



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>GEP / VOIRIE</b> <b>REF : FRS</b> <b>REF : 230121</b>	<b>OBJET : PROROGATION DE L'AUTORISATION DE VOIRIE</b> <b>VOI-AV-2023-00778</b>  <b>RUE EMILIEN RONZAS</b>  <b>A compter du 08/02/2024 au 06/02/2025</b>
--	---

**Le Maire de la ville de NIMES,  
Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11, et L 141-12,

**Vu** Le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté de voirie n°VOI-AV-2023-00778 portant Création d'un branchement AEP / EU \*\*CORIM Associes\*\* sous le trottoir, sous la chaussée

**Vu** la demande de prorogation de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE

**Vu** la demande en date du 07/02/2023 par laquelle EAU DE NIMES METROPOLE demeurant 1349 AVENUE JOLIOT CURIE 30000 Nîmes représentée par Monsieur EDNM Diffusion AM+PV

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

- Création d'un branchement AEP / EU \*\*CORIM Associes\*\* sous le trottoir, sous la chaussée, 22 RUE EMILIEN RONZAS

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-07-305 du 17 juillet 2023, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Emmanuel CARRIERE, adjoint au maire, délégué aux aménagements urbains et à la voirie,

**Considérant** que les travaux Travaux effectués par EAU DE NIMES METROPOLE ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement et de la circulation telles que prévues à l'arrêté n° VOI-AV-2023-00778 sur la voie 22 RUE EMILIEN RONZAS

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'arrêté n°VOI-AV-2023-00778 sont prorogées jusqu'au 6 février 2025 inclus.

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la Voie 22 RUE EMILIEN RONZAS dans les conditions définies à l'arrêté précité. Cette réglementation sera applicable jusqu'au terme de la présente prorogation.

**ARTICLE 2** Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3**

L'arrêté initial donnant les prescriptions est affiché sur les lieux durant toute la durée de l'autorisation. Le présent acte fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4** M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
Adjoint au maire,

Emmanuel CARRIERE

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*